

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2019

Etaient présents :

M. BONIFACE Pierre, M. CLIQUET Benoît, Mme DE MEYER Amélie, Mme DEFONTAINE Christiane, Mme DEGRAEVE Sonia, M. DEVILLERS Frédéric, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. DUREUX Fabrice, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LESNE Marie-Sophie, M. MERCIER Michel, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme SELVEZ Monique, Mme VERDIERE Delphine, M. WILLIAME Daniel.

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à Mme SARAZIN Elena – Mme BURLION M. J. donne pouvoir à M. RAOULT Paul – M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à Mme DEFONTAINE Christiane – Mme DECLERCK Axelle donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine – Mme GONZALES MORAN Valérie donne pouvoir à M. PETITBERGHIEN Jean-François – Mme LECLERCQ Martine donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie – M. LEFEBVRE Denis donne pouvoir à M. GOUGA Amar – Mme POTTIEZ Dorothée donne pouvoir à Mme PLICHON Bernadette.

Excusés :

M. BEAUBOUCHER François – Mme BURLION M. J. – M. COLPIN Jérôme – Mme DECLERCK Axelle – Mme GONZALES-MORAN Valérie – Mme LECLERCQ Martine – M. LEFEBVRE Denis – Mme POTTIEZ Dorothée

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

QUESTION N°1a) : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS : FNATH ET CHANSON EN LUMIERE -

Le 15 mars 2019, le Conseil Municipal procédait au vote des subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2019. L'association FNATH (Fédération Nationale des Travailleurs Handicapés) et l'association CHANSON EN LUMIERE n'avaient pas remis leur dossier de demande de subvention permettant de justifier l'utilisation de celle-ci et aucune subvention n'avait été votée par l'assemblée

Ces dossiers ont été déposés récemment, il est proposé à l'assemblée de leur verser cette subvention de fonctionnement :

- FNATH 350 €
- CHANSON EN LUMIERE pour l'organisation du festival LE QUESNOY EN CHANTEUR programmé les 22 et 24 novembre 2019 18 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accorder pour 2019 une subvention d'un montant de 350 € à l'association FNATH et une subvention de 18 000 € à l'association Chanson en Lumière
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville par décision modificative

QUESTION N°1b) : COMPLEMENT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS

Le 15 mars 2019, le Conseil Municipal procédait au vote des subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2019. Un dossier a été déposé par l'association : Vivre avec la gastroparésie.

Cette association a pour objet de :

- **Faire connaître la gastroparésie** par le biais de supports de communication, de création d'événements ou de conférences auxquels seront inviter à participer les experts, les associations, les personnes ou toute autre entité (entreprise par exemple). Elle peut dans le cadre des événements être amenée à vendre des produits ou des services.
- **De mettre en réseau** les personnes atteintes par cette maladie afin de créer une entraide, une solidarité et de faire progresser les échanges d'informations, d'expériences sur les remèdes et les meilleures façons de vaincre cette maladie méconnue.
- **D'inciter les organismes de recherche** médicale à se pencher sur cette maladie.
- **De collecter des dons** afin d'aider la recherche sur cette maladie rare, et d'aider matériellement les malades à financer une partie des dépenses, soins et déplacements non remboursés par la sécurité sociale, lorsque la situation financière du malade ne permet pas de faire face à ces frais récurrents. Les justificatifs seront apportés.
- **De récupérer** les compléments alimentaires non périmés, matériel non utilisé et dûment autorisés, afin d'en faire don à des malades n'ayant pas les moyens de s'en procurer.

Le siège social est fixé en Mairie de Le Quesnoy, rue du Maréchal Joffre, 59530 LE QUESNOY.

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement de 350 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour (M. DEVILLERS F., Mme HENRY M. A., Mme VERDIERE D., Mme LESNE M. S. ne prenant pas part au vote)

- Décide d'accorder pour 2019 une subvention d'un montant de 350 € à l'association Vivre avec la gastroparésie
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTION N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Le diagnostic régional réalisé par l'État à partir des données de l'observatoire français des drogues et des toxicomanies établit une situation préoccupante en matière de conduites addictives dans la Région Hauts-de-France, et un impact socio-sanitaire très important que ce soit en termes de morbidité, de mortalité, de violence ou de coût pour la société. Ce plan souligne l'importance de l'action territoriale pour faire évoluer les représentations et les comportements en matière de consommations d'alcool, de tabac et de drogues. L'appel à projet MILDECA s'inscrit dans un cadre d'intervention régional relatif à ces constats, dont les objectifs sont de :

- Poursuivre et intensifier auprès des jeunes la prévention des conduites addictives et les informer sur les risques ;
- Disposer d'une réponse adaptée en matière de répression et de prévention de la récidive ;
- Disposer d'une meilleure réponse aux conséquences des addictions.

Au cours de l'année 2014 les militaires de la gendarmerie sont intervenus à 602 reprises sur la commune du Quesnoy contre 397 en 2011. Le nombre d'interventions sur la commune représentait alors 47 % de celles assurées sur l'ensemble de la circonscription par la brigade du Quesnoy, et dont une proportion non négligeable est consécutive à l'abus d'alcool des protagonistes. Par ailleurs, les partenaires intervenant dans le champ médicosocial constatent que la consommation excessive d'alcool est une problématique non-négligeable sur le territoire communal et sur le quartier prioritaire « Cœur d'étoile ». À ce titre, un besoin de prévention dès le plus jeune âge et d'accompagnement des familles et des consommations est clairement identifié.

En 2017 et 2018, deux projets de sensibilisation ont été portés par la Ville, en partenariat avec la Cité Scolaire Eugène Thomas. Ces deux actions consistaient en la mise en place de différents ateliers au sujet de la consommation de stupéfiant, d'alcool, et des conduites à risque sur la route.

La ville souhaiterait renouveler la réponse à cet appel à projet, en proposant une programmation centrée sur les addictions. Cette programmation se décline en plusieurs actions et temps forts, organisés tout au long de l'année scolaire 2019-2020. Il s'agit notamment de temps collectifs, prenant la forme de conférences, d'actions de théâtre débat au sein de l'établissement et au Théâtre des Trois Chênes, et d'initiatives informatives et préventives sur plusieurs espaces identifiés de la commune (Gare, sortie de la cité scolaire, place du Général Leclerc).

Les objectifs de ce projet, porté par la Ville en partenariat avec la cité scolaire Eugène Thomas, sont :

- De prévenir des comportements à risque chez les adolescents et les jeunes conducteurs,
- De limiter et retarder chez les collégiens l'expérimentation des consommations de produits psychoactifs et en réduire l'intensité,
- De renforcer le dialogue entre les jeunes, leur famille, et les représentants des institutions compétentes.
- De faire connaître les implications (légales, médicales, sociales) de la consommation de produits stupéfiants ou de l'abus de produits psychoactifs.
- De développer les compétences psychosociales leur permettant de faire des choix responsables.
- De favoriser l'accompagnement des enfants et de leurs parents et faire connaître les personnes ressources au sujet des addictions abordées.
- De permettre de débloquent la parole sur la problématique abordée, notamment par l'intermédiaire du théâtre débat.

Ces actions seront programmées au sein de la cité scolaire, mais également au sein du quartier prioritaire du Quesnoy par l'intermédiaire du service politique de la ville et du CCAS. Le projet sera coordonné par le chargé de mission politique de la ville et l'infirmière de la cité scolaire.

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la commune peut bénéficier d'une subvention de la MILDECA. Le budget prévisionnel de l'action est établi à 4255 €. La part à charge de la commune est établi à hauteur de 750 euros, tandis que celles de l'Etat et de la Cité Scolaire Eugène Thomas s'établissent respectivement à hauteur de 3 205 et 750 euros.

Plan de financement	Montant
MILDECA (ETAT)	3 205 €
CITE SCOLAIRE EUGENE THOMAS	300 €
VILLE DU QUESNOY	750 €
TOTAL	4 255 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet MILDECA à hauteur de 75 % du coût du projet, soit une subvention escomptée de 3 205 €
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget communal la part de financement de la commune, à hauteur de 17 % du projet, soit 750 €
- Autorise Madame le Maire à solliciter toute autre subvention qui permettrait de développer la mise en place du projet présenté
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

QUESTION N°3 : REGIE DU CAMPING MUNICIPAL – MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR LES LYCEENS DE DEJ DU GITE SITUE AU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une délégation de lycéens de la commune de DEJ (Roumanie) – ville jumelée avec LE QUESNOY – sera dans notre commune du 26 septembre au 3 octobre 2019.

Elle propose à l'assemblée de mettre gracieusement à la disposition de cette délégation les installations du camping, à savoir le gîte Lucien Canal – situé au Camping municipal du lac Vauban - pour cette période

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accorde, à la délégation de lycéens de DEJ, la mise à disposition gratuite du gîte situé au camping municipal du lac Vauban pour la période du 26 septembre au 3 octobre 2019

QUESTION N°4 : TARIF UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS PAR LA CITE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 6 décembre 2018 fixant le tarif de l'utilisation de la salle des sports par la Cité Scolaire E. Thomas à 12 € de l'heure.

Elle propose à l'assemblée de revoir ce tarif pour le porter 14 € pour la rentrée scolaire 2019-2020 afin de s'aligner sur la redevance horaire sollicitée par la Cité Scolaire pour les clubs sportifs quercitains utilisant ses installations sportives.

Le coût de l'utilisation des vestiaires est quant à lui inchangé 7 €/heures (Délibération du 06.12.2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2019

QUESTION N°5 : MISE A DISPOSITION ET TARIF D'UNE ECHOPPE MOBILE - PETITE RESTAURATION, COMMERCE DIVERS ET ARTISANAT

Il s'agit d'une mise à disposition d'une échoppe mobile qui a pour objectif de sélectionner une ou plusieurs nouvelles activités commerciales de petite restauration, commerces divers et artisanat.

Il faut définir :

- d'une part, les conditions d'occupation du domaine public ;
- et d'autre part, les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement des prestations souhaitées par la Ville.

Il s'agit d'une offre :

- De petite restauration salée et/ou sucrée et de boissons, en privilégiant la fabrication artisanale, les produits bios et locaux
- Qui pourrait apporter de la valeur ajoutée et être complémentaire et différente par rapport aux activités déjà existantes dans et autour de la Base de Loisirs

Trois emplacements seront proposés à cet effet pour installer l'échoppe mobile.

L'autorisation sera délivrée dans le cadre d'une occupation commerciale du domaine public pour une durée de un jour, un week-end voire une semaine.

Charges de fonctionnement liées à l'exploitation

Les consommations d'électricité et d'eau pour les parties occupées par l'occupant sont incluses dans le prix de mise à disposition.

Redevance d'occupation du domaine public :

Tarif de location à la journée – jour férié compris :	20 €
Tarif de location au week-end	40 €
Tarif de location à la semaine du lundi au dimanche.....	80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition
- Adopte les tarifs

QUESTION N°6 : DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ACCES SNE

Vu L'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la Loi du 25 Mars 2009 de mobilisation et de lutte contre les exclusions (Loi Molle), et notamment, son article 117,

Vu le Décret n° 2010-421 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes,

Considérant le souhait de la Ville d'être lieu d'enregistrement des demandes de logement social,

Mme Sonia DEGRAEVE, Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que le système d'enregistrement des demandes de logement social a fait l'objet d'une réforme importante, comme le précise l'article 117 de la Loi du 25 Mars 2009 de mobilisation et de lutte contre les exclusions (Loi Molle).

Le système d'enregistrement des demandes est un nouveau dispositif permet de regrouper, en un seul dossier, les informations nécessaires au numéro unique et à l'instruction de la demande afin de simplifier les démarches du demandeur.

Le Décret n° 2010-421 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes, précise qu'outre les bailleurs, les services de l'Etat et du Département, les communes peuvent être lieu d'enregistrement dès lors qu'elles ont pris une délibération à cet effet.

L'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, indique d'ailleurs que « seuls, le département, les communes et les EPCI compétents peuvent être identifiés comme services d'enregistrement de la demande de logement social ».

Aujourd'hui, la ville enregistre les demandes de logement social en format papier et transmet les dossiers aux bailleurs sociaux présents sur le territoire - qui les enregistre à leur tour sur la plateforme SNE.

La ville participe également au commission d'attribution de logement des bailleurs sociaux présents sur le territoire. À ce titre, ces commissions sont conjointement préparées avec les chargés de clientèle de ces deux bailleurs. Néanmoins, une part importante des dossiers positionnés en commission d'attribution de logement ne sont pas nécessairement enregistrés en Mairie. Disposer d'un accès au système unique de demande permettra à la ville d'étudier les dossiers complets pour préparer les commissions d'attribution. Par ailleurs, cet accès permettra à chacune des parties prenantes de prendre connaissance des dossiers à jour, ainsi que des statistiques réalisées aux sujets de de la demande et de l'attribution et de la demande de logement social sur le territoire communal.

Dans le cadre de la thématique logement suivie par la Ville, les services en charge, souhaiteraient pouvoir accéder au Serveur National des Demandes de Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte que la Commune du Quesnoy puisse, dans la continuité des efforts réalisés en la matière, être lieu d'enregistrement des demandes conformément au décret 2010-431 du 29 avril 2010 afin de faciliter l'instruction des dossiers des demandeurs d'un logement social,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 7 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET VILLE

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
134 – BATIMENTS COMMUNAUX	2182/822	Complément échoppe mobile	-4 000,00
134 – BATIMENTS COMMUNAUX	2152/822	Enrobés trottoirs Avenue Léo Lagrange	-2 700,00
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2188/414	Alimentation en gaz naturel des échoppes	-7 600,00
139 – VOIRIE	2182/822	Complément échoppe mobile	4 000,00
139 – VOIRIE	2152/822	Enrobés trottoirs Avenue Léo Lagrange	2 700,00
139 – VOIRIE	2188/414	Alimentation en gaz naturel des échoppes	7 600,00
139 - VOIRIE	2031/822	Réaménagement des abords de la porte de Valenciennes	6 240,00
139 - VOIRIE	2152/822	Enlèvement poteaux avenue Léo Lagrange et base de loisirs	23 167,00
139 - VOIRIE (CHAP 041)	2315/822	Affectation frais d'études avenue Léo Lagrange	61 153,68
HORS OPERATION	204182	Modification réseau électrification (Réfresco)	-54 509,54
139 - VOIRIE	21534/822	Modification réseau électrification (Réfresco)	54 509,54
HORS OPERATION	165/01	Remboursement caution le comptoir Marsault	900,00
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	21312/212	Complément mur tour école Chevray	2 376,00
157 - CENTRE LOWENDAL	2313/01	Complément contrôle technique chaufferie	9 000,00
157 - CENTRE LOWENDAL (CHAP 041)	2313/01	Affectation frais d'études chaufferie centre Lowendal	52 146,00
163 - THEATRE	2188/313	Lot de spots pour éclairage des affiches	912,00
201 - AMENAGEMENT MAIRIE	21318/01	Eclairage mairie	-6 400,00
201 - AMENAGEMENT MAIRIE	21311/01	Eclairage mairie	6 400,00
203 - CIMETIERE	2128/026	Complément local poubelles et abri condoléances	720,00
210 - ESPACES VERTS	2182/823	Complément tracteur	1 360,00
218 - BASE DE LOISIRS	2312/324	Complément lot 4 abords de l'étang révision prix situation 3	1 050,00
218 - BASE DE LOISIRS	2315/324	Complément CSPS base de loisirs	2 600,00
218 - BASE DE LOISIRS	2312/324	Prolongation glissière bois route de Louvignies	3 060,00
218 - BASE DE LOISIRS	2315/324	Eiffage lot 1 voiries et réseaux (travaux supplémentaires)	224 500,00

218 - BASE DE LOISIRS (CHAP 041)	2312/324	Affectation frais d'études base de loisirs	329 079,64
218 - BASE DE LOISIRS	2312/324	Aménagement abords du petit bassin base le loisirs	9 200,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :			727 464,32

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		Virement de la section de fonctionnement	167 528,64
FCTVA	10222	Complément FCTVA	50 000,00
TAXE D'AMENAGEMENT	10226	Complément taxe d'aménagement	50 111,72
139 - VOIRIE (CHAP 041)	2031/822	Affectation frais d'études avenue Léo Lagrange	61 153,68
157 - CENTRE LOWENDAL (CHAP 041)	2031/01	Affectation frais d'études chaufferie centre Lowendal	52 146,00
218 - BASE DE LOISIRS (CHAP 041)	2031/324	Affectation frais d'études base de loisirs	329 079,64
HORS OPERATION (CHAP 042)	28031/01	Dotation aux amortissements frais d'études château Margueritte de Bourgogne	17 444,64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :			727 464,32

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
611/414	Faucardage du plan d'eau de la base de loisirs	36 100,00
6574/01	Subvention de fonctionnement aux associations	3 200,00
6811/01 (CHAP 042)	Dotation aux amortissements frais d'études château Marguerite de Bourgogne	17 444,64
615231/01	Voiries	10 000,00
022	Dépenses imprévues	-234 273,28
023	Virement à la section d'investissement	167 528,64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 6 abstentions, adopte les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTION N° 8 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CAMPING

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

ARTICLE	OBJET	MONTANT
21728	Autres terrains	-5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	-3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 6 abstentions adopte les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTION N°9 : AIDE FINANCIERE AU REGLEMENT D'UNE LICENCE OU COTISATION SPORTIVE POUR LES JEUNES DE MOINS DE 12 ANS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 5 octobre 2018 relative à la création d'une Ecole Municipale des Sports pour les jeunes de 6 à 8 ans ayant pour but la découverte des sports pratiqués au sein des associations sportives quercitaines.

L'objectif était de donner aux enfants le goût d'une pratique sportive pour qu'ils puissent ensuite rejoindre les clubs dédiés.

Afin de permettre au plus grand nombre de continuer à pratiquer un sport issu des disciplines de l'école municipale des sports, il est proposé à l'assemblée de participer financièrement pour les jeunes de moins de 12 ans au coût des licences ou cotisations sportives selon les critères suivants :

- Habiter le Quesnoy
- Avoir moins de 12 ans
- Justifier de l'inscription auprès d'un club ou d'une association sportive issus des disciplines pratiquées au sein de l'école municipale des sports

Le montant de l'aide financière serait à compter de la saison 2019/2020 :

- Plafonnée à 100 € par enfant et par an
- Limitée à un seul sport
- Attribuée en fonction de tranches de QF (CAF) et partagée avec l'association concernée
 - Tranche 1 : QF de 0 à 365 : 100 % de la licence ou adhésion
 - Tranche 2 : QF de 366 à 615 : 75 % de la licence ou adhésion
 - Tranche 3 : QF de 616 à 1015 : 50 % de la licence ou adhésion
 - Tranche 4 : QF de 1015 et + et non allocataire : 25 % de la licence ou adhésion
- Versée directement à l'association qui déduira cette participation aux familles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve cette proposition selon les critères et conditions indiqués ci-dessus
- Dit que les crédits seront inscrits au budget



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

Fait à Le Quesnoy, le 7 août 2019